



Du 25 au 28 mai 2011
CONGRÈS DU SCFP-ONTARIO
Centre Sheraton de Toronto
Premier avis de convocation

Les lettres de créance seront postées au début février

Conformément à l'article 4 des Statuts, vous êtes par la présente informés que le 48^e Congrès annuel de cette division aura lieu au CENTRE SHERATON DE TORONTO, du mercredi 25 mai, 18 h, au samedi 28 mai 2011, 16 h.

REPRÉSENTATION

À tous les congrès de cette division, la représentation des organisations affiliées sera basée comme suit :

Pour les sections locales payant une capitation pour

1 à 100 membres	• DEUX délégués	501 à 600	• SEPT délégués
101 à 200	• TROIS délégués	601 à 700	• HUIT délégués
201 à 300	• QUATRE délégués	701 à 850	• NEUF délégués
301 à 400	• CINQ délégués	851 à 1 000	• DIX délégués
401 à 500	• SIX délégués		

et un délégué additionnel pour chaque tranche supplémentaire de 500 membres ou une grande partie de ce nombre. [Alinéa 4(d)1]

Pour les conseils de district, la représentation sera de deux délégués par conseil affilié. Pour les conseils des syndicats, la représentation sera de un délégué par conseil des syndicats. Les représentants des conseils de district ou des conseils des syndicats doivent être membres d'une section locale affiliée. [Sous-alinéa 4(d)2.a)]

Pour avoir droit de représentation au congrès, une section locale devra avoir payé sa capitation sur le nombre total de ses membres jusqu'au 31 mars inclusivement de l'année au cours de laquelle le congrès a lieu. Un tel paiement doit être reçu avant le 30 avril. [Sous-alinéa 4(d)2.b)]

Le nombre de membres pour lequel la capitation du dernier trimestre de l'année civile précédant le congrès est versée sera utilisé pour déterminer la représentation de cette section locale au congrès. Un conseil de district ou un conseil des syndicats devra avoir payé ses frais annuels d'affiliation avant le 30 avril. [Sous-alinéas 4(d)2.c) et d)]

Subvention par les petites sections locales

Les sections locales comptant moins de cent (100) membres à temps plein ou l'équivalent (tel que déterminé conformément à la formule établie au paragraphe 9(a) pour le paiement de la capitation des membres à temps partiel) peuvent faire une demande de subvention au conseil exécutif pour les frais de transport et d'inscription pour les aider à envoyer un délégué au congrès de la division, et le conseil exécutif a le pouvoir d'agir en conséquence. [Sous-alinéa 4(d)2.e)].

Respect des Statuts nationaux

Le paragraphe 6.7 des Statuts nationaux prévoit qu'aucun organisme dont le paiement des cotisations au syndicat national est en retard de deux (2) mois ou plus ne peut être représenté à un congrès de division.

Délégués suppléants

Une section locale, un conseil de district ou un conseil des syndicats affilié peut élire un délégué suppléant pour assister au congrès annuel. Un délégué suppléant sera autorisé à assister aux séances du congrès, aura droit de parole mais pas de vote, à moins qu'un délégué dûment élu soit absent. Aux fins de cet article, le délégué suppléant dûment élu doit avoir un insigne de délégué en sa possession pour que le droit de vote lui soit accordé. [Alinéa 4(e)1]

À tous les congrès de cette division, la représentation de délégués suppléants des organisations affiliées sera basée comme suit :

Pour les sections locales payant une capitation pour

75 membres ou moins	• UN suppléant	501 à 1000	• TROIS suppléants
76 à 500	• DEUX suppléants	1 001 et plus	• QUATRE suppléants

Pour les conseils de district et les conseils des syndicats, la représentation sera de un suppléant par conseil affilié. Les représentants des conseils de district ou des conseils des syndicats doivent être membres d'une section locale affiliée. [Alinéa 4(e)2].

RÉSOLUTIONS ET MODIFICATIONS

Toutes les résolutions qui seront étudiées à un congrès doivent être soumises par une section locale, un conseil de district ou le conseil exécutif de la division, ou un de ses comités, de façon à ce qu'elles aient été reçues par le bureau du secrétaire-trésorier au plus tard SOIXANTE-QUINZE (75) JOURS avant le congrès et **elles ne doivent pas dépasser un total de 200 mots.**

La date limite pour la réception des résolutions et des amendements aux Statuts est le 11 MARS 2011.

Toutes les résolutions doivent être soumises sur le papier à en-tête de l'affilié et signées par le **Président et le secrétaire** de cet affilié. [Paragraphe 4(h)]

N.B. Veuillez faire parvenir vos résolutions par courrier électronique à sjeffrey@cupe.on.ca, ou envoyez-les par télécopieur au 416-299-3480, en vous assurant que toutes les copies originales sont envoyées au bureau de la division immédiatement après.

COMITÉS DU CONGRÈS

L'une des contributions les plus responsables et importantes pour un congrès efficace est celle apportée par les cinq comités du congrès :

RÉSOLUTIONS • STATUTS • VOIES ET MOYENS • LETTRES DE CRÉANCE • DISTRIBUTION

Afin de pouvoir siéger au Comité des résolutions, au Comité des Statuts, au Comité voies et moyens et au Comité des lettres de créance, vous devez être un **délégué inscrit** au congrès. [Paragraphe 4(i)] Vous devrez assister aux réunions précédant le congrès, comme suit :

Comité des résolutions	Jeudi 14 et vendredi 15 avril, au bureau du SCFP-Ontario
Comité des Statuts	Mardi 26 et mercredi 27 avril, au bureau du SCFP-Ontario
Comité des voies et moyens	Dates AC, au bureau du SCFP-Ontario
Comité des lettres de créance	Mardi 24 mai, au Centre Sheraton de Toronto
Comité de distribution	Mercredi 25 mai au Centre Sheraton de Toronto

Conformément au Guide des politiques du SCFP-Ontario adopté en 2010 par notre conseil exécutif, le Comité des résolutions comptera un maximum de sept membres, le Comité des Statuts comptera cinq membres, le Comité voies et moyens comptera trois membres et le Comité des lettres de créance comptera quinze membres.

Si vous désirez siéger sur un comité du congrès (et que vous répondez aux exigences ci-dessus), communiquez avec votre section locale et demandez que votre nom soit soumis au bureau de la division à l'attention de Stephanie Malinsky (smalinsky@cupe.on.ca) **au plus tard le 1^{er} mars** afin que les sélections puissent être faites.

C'est la division qui acquittera les frais encourus pour les réunions précédant le congrès, c'est-à-dire les indemnités quotidiennes (60 \$ par jour et 30 \$ par demi-journée), les frais d'hébergement, le temps perdu et tout déplacement nécessaire.

ENREGISTREMENT À LA CONVENTION

Le mercredi 25 mai 2011, de 14 h 00 à 21 h 00.

CHAMBRES D'HÔTEL

Centre Sheraton de Toronto 189,00 \$ + taxes applicables

Les réservations pour les délégués doivent être faites en communiquant avec Voyages W.E. avant le 29 avril, au 1-888-676-7747. Les réservations peuvent également être faites en ligne à www.cupe.on.ca à compter du 1^{er} février 2011.

DATES IMPORTANTES

Comités du congrès – soumettre les noms avant le :	1 ^{er} mars
Date limite pour soumettre des résolutions ou des modifications aux Statuts :	11 mars
Capitation :	
Les sections locales doivent avoir payé leur capitation jusqu'à cette date afin de pouvoir siéger au congrès	31 mars
Ce paiement doit être reçu par	30 avril
Date limite pour les réservations d'hôtel :	29 avril
Date limite pour les lettres de créance hâtive :	29 avril
Date limite pour une demande de subvention par les petites sections locales :	29 avril

Nous offrons la traduction simultanée en français. Si vous avez besoin de l'interprétation en ASL ou de sous-titrage en temps réel, ces services seront offerts seulement sur demande. Veuillez remplir le formulaire de demande d'accès.

Date limite pour l'envoi du formulaire de demande d'accès :	29 avril
Date limite pour l'inscription aux services de garde sur place	29 avril
Camp pour les jeunes :	29 avril
Subvention pour soins familiaux ou la garde des personnes à charge	

Veillez communiquer avec notre bureau au 416-299-9739 ou visitez notre site Web à www.cupe.on.ca pour obtenir des copies de ces formulaires

C'est un événement sans parfum et sans latex

Les travailleuses et travailleurs sont de plus en plus sensibles aux produits chimiques et au latex qui se trouvent dans l'environnement. Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des consœurs et confrères dont la santé pourrait souffrir de ces expositions, nous vous demandons de bien vouloir vous abstenir d'utiliser des produits parfumés comme du parfum et de la lotion après rasage, ainsi que des produits en latex comme des ballons dans la salle du congrès.